



N° 2020/23
du 20 mai 2020



DELIBERATION

fixant les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires communales et de l'accueil dans les garderies périscolaires municipales pour les mois d'avril et juin 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi organique n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2017/139 du 26 décembre 2017 fixant les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires communales,
- VU la délibération n°2017/140 du 26 décembre 2017 portant tarification de l'accueil dans les garderies périscolaires municipales,
- VU l'article 6 de l'arrêté conjoint du Haut-commissaire et du Président du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2020-4608 du 23 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Nouvelle-Calédonie,
- VU l'article 8 de l'arrêté n°2020-5652 du 19 avril 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 en Nouvelle-Calédonie,
- Considérant qu'en raison du risque sanitaire avéré lié à l'introduction du covid-19 en Nouvelle-Calédonie, le Haut-commissaire de la République et Nouvelle-Calédonie et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont, par arrêtés conjoints, suspendu l'accueil des élèves et de leurs parents au sein des établissements d'enseignements scolaires primaires et secondaires, publics et privés, du vendredi 20 mars 2020 au mardi 21 avril 2020 inclus,

- Considérant que le forfait mensuel a été versé pour les élèves non-boursiers pour l'accès aux cantines municipales pour le mois de mars 2020 conformément à l'article 3 de la délibération n° 2017/139 susvisée,
- Considérant que le forfait mensuel a été versé pour l'accueil dans les garderies périscolaires des écoles publiques communales pour le mois de mars 2020,
- La commission des finances et des services publics consultée dans sa séance du 13 mai 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Par exception aux dispositions du sous-article 1-2 de l'article 1^{er} de la délibération n°2017/139 susvisée, en raison de la suspension, par l'application de l'article 6 de l'arrêté conjoint n°2020-4608 susvisé, de l'accueil des élèves au sein des établissements d'enseignements scolaires primaires communaux, du vendredi 20 mars 2020 au mardi 21 avril 2020 inclus:

- Pour les élèves ayant bénéficié du service de restauration scolaire municipale au mois de mars 2020, un report de paiement des jours de fermeture des établissements scolaires sera appliqué. En conséquence, le mois de juin ne sera pas facturé ;
- Le service de restauration scolaire municipale est exonéré de tout paiement pour le mois d'avril 2020.

ARTICLE 2 :

Par exception aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n°2017/140 susvisée, en raison de la suspension, par l'application de l'article 6 de l'arrêté conjoint n°2020-4608 susvisé, de l'accueil des élèves au sein des établissements d'enseignements scolaires primaires communaux, du vendredi 20 mars 2020 au mardi 21 avril 2020 inclus:

- Pour les élèves ayant bénéficié du service de garderies périscolaires des écoles publiques communales au mois de mars 2020, un report de paiement des jours de fermeture des établissements scolaires sera appliqué. En conséquence, le mois de juin ne sera pas facturé ;
- Le service de garderies périscolaires des écoles publiques communales est exonéré de tout paiement pour le mois d'avril 2020.

ARTICLE 3 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU
Willy GATUHAU

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
• de la transmission effectuée le 25 MAI 2020
• de la notification effectuée le
• de la publication effectuée le 25 MAI 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MONTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 25 MAI 2020

AMPLIATIONS :

- | | |
|-------------------------------------|---|
| - Registre..... | 1 |
| - SAS..... | 1 |
| - SG..... | 1 |
| - SGA..... | 2 |
| - Trésorier de la province sud..... | 1 |
| - Service des finances..... | 1 |
| - Vie scolaire..... | 1 |
| - Archives..... | 1 |
| - Affichage..... | 2 |
| - Province Sud..... | 1 |

Haut.Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
25 MAI 2020
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ